



Le contrat de travail

## CIE Starter : un nouveau contrat pour faciliter l'emploi des jeunes



Le gouvernement a lancé le 14 avril dernier le «CIE Starter». Sous forme d'aide à l'embauche pour les entreprises, ce contrat s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans qui rencontrent des difficultés à s'insérer professionnellement.

En catimini... Bien que déjà lancé le 14 avril dernier, le gouvernement n'a guère communiqué sur le CIE Starter, un nouveau contrat devant aider à lutter contre le chômage des jeunes. Le président de la République ne l'a même pas évoqué dimanche dernier lors de son intervention sur Canal +. A peine un tweet de François Rebsamen en déplacement dans une agence Pôle emploi de Montreuil.

Pourtant, ce nouveau contrat a tout pour séduire les chefs d'entreprise. Présentation de ce dispositif.



## >Les différents types de contrats de travail

### Qui est concerné ?

Le CIE Starter s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans rencontrant «des difficultés d'insertion professionnelle». Si ces derniers sont sélectionnés «en liaison avec Pôle emploi, les missions locales ou les Cap emploi pour leur motivation et leur sérieux», ils doivent aussi «résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), être bénéficiaire du RSA, être demandeur d'emploi de longue durée, être reconnu travailleur handicapé, être suivi dans le cadre d'un dispositif deuxième chance, ou encore avoir bénéficié d'un emploi d'avenir dans le secteur non-marchand», explique le cabinet AD Consultem, spécialiste des aides publiques au recrutement et à la formation. En 2015, 13.000 contrats Starter seront ouverts.

### Comment recruter les jeunes ?

Le contrat starter est ouvert à toutes les entreprises du secteur marchand et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Il diffère en cela du contrat d'avenir, destiné au secteur public et au secteur non marchand. Pour recruter les jeunes, les entreprises du privé doivent proposer un contrat en CDI ou en CDD de plus de 6 mois.

### Quelles aides pour les entreprises ?

Les entreprises qui embauchent par le biais du CIE Starter recevront une aide financière durant 6 à 24 mois dont le montant s'élève à 45% du Smic horaire brut. Le ministère du Travail détaille le coût et le reste à charge pour l'embauche d'une personne au Smic. Alors que le Smic mensuel brut est fixé à 1.457,50 euros, un employeur paie 2.048,30 euros avec les cotisations patronales. Aujourd'hui, une entreprise bénéficie déjà d'exonérations de cotisations sociales (410,30 euros), auxquelles s'ajoute l'abattement du CIE Starter (655,90 euros). Au final, un employeur ne débourse que 982,10 euros.

le 21/04/2015